

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CRÊCHES-SUR-SAÔNE

SEANCE DU 28 AOUT 2023

D2023-51
Construction bibliothèque,
restaurant scolaire et voie centrale
aménagée : validation de l'Avant
Projet Définitif et des couts
estimatifs

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Ayant pris part à la délibération (avec pouvoirs)
23	20	22
Vote POUR	18	
Vote CONTRE	4	
Abstention	0	
Date de la Convocation		
18 août 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit aout à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents : Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Evan VIEILLESSE, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND.

Absents Excusés :

Guy LONGEPIERRE a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD

Alain HOUDINET a donné pouvoir à Rémi BESSON

Patrice DUPONT

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée a été confié au groupement CABINET D'ARCHITECTURE DASSONVILLE ET DALMAIS (Architecte mandataire, Études en acoustique, OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) / STUDIS (Études Techniques Fluides (CVC, plomberie, électricité / Études Techniques en cuisine) / ME2CO (Études en économie de projet)/ TECO (Études techniques en structure).

Il est rappelé que les travaux envisagés se composent d'une seule tranche.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 180 000 € HT sur la base d'un coût de travaux de 1 600 000 € HT, étant entendu que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11,25 %.

En décembre 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu ses études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Avant de poursuivre l'exécution de ce projet, il convient d'approuver d'une part l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre, et d'autre part de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de l'Avant-Projet Définitif est fixé à 2 799 800 € HT.

Le CCAP prévoit que la négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des travaux a évolué pour les raisons suivantes :

- Précisions d'études (organisation des équipements, études géotechniques, aspects réglementaires).
- D'autre part, l'augmentation générale des coûts travaux liés à un fort contexte inflationniste et aux tensions dues à la guerre en Ukraine, complètement imprévisible lors du lancement de la consultation en 2021
- De même, face à l'augmentation imprévisible des coûts énergétiques, une installation photovoltaïque a été intégrée au projet afin d'alléger le budget de la collectivité (sur une partie du toit de la bibliothèque) et l'ensemble des charpentes et couvertures est dimensionné pour pouvoir recevoir ultérieurement des équipements photovoltaïques.

Après négociation, le taux de maîtrise d'œuvre a été revu de 11.25% à 10.6963%.

Il convient donc d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base des éléments susmentionnés à 299 475 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 299 475 € HT, celui-ci étant lié au cout prévisionnel des travaux qui prend en compte à la fois le programme et les phénomènes d'imprévision, depuis le lancement de la consultation en 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux afférent à la construction de ce projet ;

Maître d'ouvrage :	Commune de Crèches sur Saône
Maître d'ouvrage délégué :	SEMA71
Désignation :	467 Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée pour desservir ces 2 équipements

BILAN PREVISIONNEL - PHASE Avant Projet Détaillé 26 janvier 2023

DEPENSES (hors rémunération du mandataire) en Euros	Montant HT	Taux de TVA	TVA	Montant TTC
travaux prévus (y compris matériel cuisine)				
montant travaux APD	2 793 859	20%	558 741	3 352 600
tolérance marché Moe	31 984	20%	6 397	38 381
sous-total Travaux	2 825 843		565 138	3 390 981
honoraires et frais				
taux de maîtrise d'œuvre	299 475	10.6963%	31 917	331 392
concours maîtrise d'œuvre	8 000	20%	1 600	9 600
étude technique	13 610	20%	2 722	16 332
ordonnateur SPS	5 750	20%	1 150	6 900
étude géotechniques/topographiques	3 000	20%	600	3 600
incendies	25 000	20%	5 000	30 000
assurance DO-TRC	14 500	20%	2 900	17 400
risques divers (appels d'offres...)	2 300	20%	460	2 760
pots et taxes (Exonération de Taxe (TA, RAP))				
sous-total Honoraires et frais	408 591		74 797	483 388
provisions				
provisions de prix (travaux)	158 609	40%	31 722	190 330
cas et imprévus (tolérance marché Moe)	158 291	10%	15 829	174 120
sous-total Provisions	158 609		31 722	190 330
TOTAL DEPENSES en euros hors 1er équipement	3 450 993		683 278	4 134 271
équipements				
équipement mobilier				
sous-total Equipements				

Ventilation en € HT		
dont construction d'un restaurant scolaire	dont construction d'une bibliothèque	dont construction des aménagements publics
€ HT	€ HT	€ HT
1 528 451	729 241	751 300
1 728 809	751 740	403 245
244 946	106 510	57 134
95 084	41 346	22 178
2 068 839	899 596	482 557

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 071-217101500-20230828-2023_51-DE

La secrétaire de séance
Annick GUYON

Le Maire,
Christian JOLIVET

Acte contresigné le 11/09/23

Le Maire, Christian JOLIVET



Acte télétransmis au contrôle de légalité
le 11/09/23

Acte affiché le 11/09/23

